

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 19	Pour : 26
Procurations : 9	Contre :
Absent : 1	Abstentions : 2
Votants : 28	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC  
Séance du 27 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 21 juillet 2023

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, F FERRÉ, W BOUDAUD

**PROCURATIONS** : D JULIENNE à A BOUJU, P DESCAMPS à C ROBERT, JA BIDET à M PITAUD, S LEMÂÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, M HOLOWAN à F FERRÉ, D ALLAIS à W BOUDAUD, O PLOQUIN à P PINEL

**ABSENT EXCUSÉ** : E CHINCHOLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : C IMPARATO

### **OBJET : 2023-44 RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT**

Karine BOMBRAY, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, précise au Conseil qu'actuellement, la tarification pour la restauration scolaire est basée sur 9 tranches de quotient familial (QF) de la CAF, avec un tarif du repas compris entre 1,00 € et 4,54 €.

Les commissions Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse souhaitent modifier la facturation actuelle et proposent d'instaurer une tarification au taux d'effort.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif unitaire de chaque prestation en fonction des revenus de chaque famille. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources des foyers.

Lors de leur séance du 20 juillet 2023, les commissions Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse ont proposé d'appliquer la tarification suivante, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Restauration scolaire : proposition N°4

- Taux d'effort : 0,0038
- Tarif plancher = 1,00 €, jusqu'à un QF de 750 €
- Tarif plafond = 5,50 €, à partir d'un QF de 1 448 €
- Pas de majoration tarifaire pour les familles non héricoises
- Majoration d'1,00 € par repas non réservé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Accueil périscolaire : proposition N°1

- Taux d'effort : 0,036%
- Tarif plancher = 0,40 €, jusqu'à un QF de 1 111 €
- Tarif plafond = 0,60 € à partir d'un QF de 1 667 €

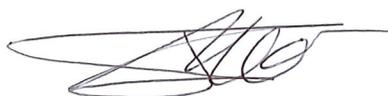
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 2 Abstentions** :

*Sur proposition des commissions Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse,*

- 1- DÉCIDE l'instauration d'une tarification au taux d'effort pour la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les modalités suivantes :
  - Taux d'effort : 0,0038
  - Tarif plancher = 1,00 €, jusqu'à un QF de 750 €
  - Tarif plafond = 5,50 €, à partir d'un QF de 1 448 €
  - Pas de majoration tarifaire pour les familles non héricoises
  - Majoration d'1,00 € par repas non réservé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
  
- 2- DÉCIDE l'instauration d'une tarification au taux d'effort pour l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les modalités suivantes :
  - Taux d'effort : 0,036%
  - Tarif plancher = 0,40 €, jusqu'à un QF de 1 111 €
  - Tarif plafond = 0,60 € à partir d'un QF de 1 667 €
  
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance,

Christophe IMPARATO



POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 27 juillet 2023  
Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-44 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE TARIFICATION TAUX EFFORT

---

Date de transmission de l'acte : 04/08/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/08/2023

---

Numéro de l'acte : 20230804-04 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230727-20230804-04-DE

---

Date de décision : 27/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. tarifs des services publics